



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 5 du 20 janvier 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

| | |
|---|----------|
| CABINET..... | 3 |
| Bureau du cabinet..... | 3 |
| Arrêté préfectoral portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais..... | 3 |
| Arrêté préfectoral portant composition du Comité Technique de Proximité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais..... | 3 |

CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais

Par arrêté du 16 janvier 2015

Art 1er : En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé, les sept sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais sont répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Art 2 : Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

| Organisations syndicales | Nombre de sièges titulaires | Nombre de sièges suppléants |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| FSMI – FO | 2 | 2 |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP | 3 | 3 |
| UNSA - FASMI | 2 | 2 |

Art 3 : Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 4 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art 5 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,
signé : Denis ROBIN

Arrêté préfectoral portant composition du Comité Technique de Proximité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais

Par arrêté du 16 janvier 2015

Art. 1er : La composition du comité technique de proximité des services de la police nationale dans le Pas-de-Calais est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le Préfet, Président, ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

| | <i>titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---|--|---|
| FSMI – FO | MOREAU Arnaud JOVINEL Nathalie | PARQUET Régis DEBOVE Gilles |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP | NOEL Bruno HAMZI Sliman ROUSSEL Renaud LORTHIOIS Philippe | BEHARELLE Arnaud VILLARUBIAS David AZALOT Laurent ROGER Arnaud |
| UNSA -FASMI | DELTOUR Philippe HOCHART Ludovic | MOISON David DROCOURT Nicolas |

Art. 2 : Le Président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions d'expert sur les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2010 modifié portant désignation des membres du Comité Technique des services de la Police Nationale sont abrogées.

Art. 4 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art. 5 : Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, M. le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,
signé : Denis ROBIN